



Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la
Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement Urbanisme Agglomération

Décision n°2022 - 1234

Objet : VERTOU - Mandat d'études préalables de programmation urbaine du secteur de Mandon en vue d'accompagner la réalisation du futur lycée public – société Loire Océan Métropole Aménagement - Marchés n°2022-83726 et n°2022-83727 – Attribution et signature

Réf. : 1.1.1.

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-3,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.2.a) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés ponctuels de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 215 000 € HT (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que pour accompagner la réalisation du projet de création d'un nouvel établissement public d'enseignement secondaire prévu par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur le territoire de la commune de Vertou, il est nécessaire de lancer les études de programmation urbaine préalables permettant de définir les programmes et modalités d'aménagement des espaces publics métropolitains,

Considérant que le programme d'études comprend une consultation de bureaux d'études en vue de la réalisation d'un diagnostic urbain, paysager et fonctionnel (mobilités), de la définition du programme d'aménagement des espaces publics, du plan de phasage et du chiffrage des aménagements,

Considérant qu'il convient de confier ce mandats d'études préalables de programmation urbaine en vue d'accompagner la réalisation du futur lycée public de Vertou d'un montant estimé à 90 000 € HT à Loire Océan Métropole Aménagement, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA),

Considérant que conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique, ce mandat est conclu sans publicité ni mise en concurrence, compte tenu du statut de la société et du contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services par Nantes Métropole,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221107-2022_1234DEC-AU
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Considérant que les crédits correspondants au mandat sont prévus au budget sur l'AP105 Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération n°2021/10054 libellée « Études générales urbaines », article 237 libellé « Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles » pour les études et article 2031 libellé « Frais d'études » pour la rémunération.

Décide

Article 1. Vertou - Objet : Mandat d'études préalables de programmation urbaine en vue d'accompagner la réalisation du futur lycée public – Marchés n°2022-83726 et n°2022-83727 – Titulaire : société Loire Océan Métropole Aménagement - Attribution de mandat – Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable – Durée prévisionnelle : 9 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle confiée : 105 000 € HT soit 126 000 € TTC dont :
- 90 000 € HT soit 108 000 € TTC au titre du programme d'études : marché n°2022-83727
- 15 000 € HT soit 18 000 € TTC au titre de la rémunération de la société : marché n°2022-83726

Article 2. Attribution et signature du mandat,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2022

Pour la présidente
Le vice-président délégué,

Pascal BOLO

mis en ligne le :

14 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221107-2022_1234DEC-AU
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022